



**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° P42_2020

Date : le 11 février 2020

OBJET : Assurances – Indemnisation reçue après sinistre

Exposé

A l'occasion du sinistre survenu sur les biens communautaires, le montant d'indemnisation reçu par la collectivité est déposé à la trésorerie et mis sur compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations ci-dessous :

- a. **Dossier 1** : Le 29/10/2018, le véhicule RENAULT immatriculé ER-157-SA a été impliqué dans un accident de la circulation. Au vu des circonstances, il s'agit d'une responsabilité partagée entre les deux véhicules. Notre véhicule a été mis en circulation en 2017 ; aussi, la garantie « dommages tous accidents » n'est pas prévue au marché pour ce véhicule. Notre assureur intervient sur la base de la moitié de la facture de réparations. La société SMACL nous adresse une indemnisation de 44,56 € correspondant à la moitié de la facture de réparations.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N° 4,

Décide

- **D'accepter** l'indemnisation suivante, après sinistre :
 - **44,56 €** correspondant à la moitié de la facture du Garage BODEMER AUTO N° 418400 DU 13/12/2018.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN